

REPUBLIQUE DU BENIN  
MINISTRE DES INFRASTRUCTURES  
ET DES TRANSPORTS  
PORT AUTONOME DE COTONOU

NOTE CIRCULAIRE N° <sup>A</sup>1968/16/PAC/DG/DGA/SG/DC/DGE/DEP.-

PORTANT DEROGATION SPECIALE POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE DEPOTAGE DE  
CONTENEURS A L'INTERIEUR DU PORT

Suite à la Note Circulaire N° 1904/16/PAC/DG/DGA/SG/DAJC/DEP/STTCOC du 30 Septembre 2016, et tenant compte des contraintes liées au traitement de certaines catégories marchandises, **une dérogation spéciale est accordée** pour le dépotage dans l'enceinte portuaire des **conteneurs disant contenir les produits congelés et les marchandises dangereuses** du Code IMDG.

Cette dérogation étant **valable jusqu'à nouvel ordre**, les opérateurs portuaires concernés sont invités à prendre toutes les dispositions conséquentes afin de mettre en place sur leurs différents sites à l'extérieur du port, les infrastructures superstructures adéquates, pour la réception de tout type de marchandises.

Le Directeur de l'Exploitation Portuaire, le Directeur de la Capitainerie, Commandant du Port, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Maritime du Port, le Commissaire du Commissariat Spécial du Port sont chargés chacun en qui le concerne de l'application rigoureuse des présentes prescriptions qui entrent en vigueur dès la signature de la présente Note Circulaire.

Fait à Cotonou, le 11 octobre 2016



La Directrice Générale par Intérim,

Amélie Huguette AMOUSSOU KPETO

Copie

- MIT..... (ATCR)
- TOUS MANUTENTIONNAIRES (SOBEMAP, COMAN, BENIN TERMINAL, RORO SHIPPING)
- ACAM
- ACAD.